

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du Mardi 31 Juillet 2018

Ont participé aux décisions :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, M. PORTET représenté par Mme KLINGENFUS, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SAVELLI représenté par Mme HORN, M. SOLERA représenté par M. IZARD.

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme VOLTO représentée par M. CLEMENT.

Informations complémentaires :

Administrateurs titulaires excusés : Mmes DESMETTRE, DULON, BRUNET, COUTTENIER, MM. PUISSEGUR, KARSENTI, GUILHOT, RAYSSEGUIER, CALAS, GIBERT.

Administrateurs suppléants présents, sans participation aux débats et aux votes : M. STRAMARE.

La séance s'est déroulée avec 11 administrateurs présents, 3 représentés par leurs suppléants et par 3 pouvoirs conférés par des administrateurs empêchés :

La séance s'est donc déroulée avec 17 administrateurs présents ou représentés par leurs suppléants ou par pouvoir.

Madame Sylvie SIRE, Responsable de la Paierie Départementale s'est excusée et n'a pas été représentée.

SOMMAIRE

I - Désignation du secrétaire de séance	3
II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2018	3
III - Ordre du jour.....	3
A – DIRECTION GENERALE DES SERVICES / GRH.....	3
1- Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs	3
2- Assurance Dommages aux biens : mise en concurrence par procédure adaptée	5
B – Questions Diverses.....	6

I - Désignation du secrétaire de séance

M. Jacques TENE, Conseiller Municipal de la commune de Saint-Lys, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2018 est adopté à l'unanimité des 17 administrateurs présents ou représentés.

III - Ordre du jour

A – DIRECTION GENERALE DES SERVICES / GRH

1- Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les missions du centre de gestion sont en constante évolution et doivent s'adapter aux besoins des collectivités territoriales.

Afin de prendre en compte cette évolution du terrain et adapter les services, le Président a souhaité la création d'une mission d'organisation et de supervision stratégique en ressources informatiques et numériques.

Sous l'autorité directe du Président de l'établissement, le conseiller recruté sur ce poste sera chargé d'étudier la stratégie du système d'information de l'établissement dans son environnement statutaire et opérationnel.

Cette mission est organisée pour répondre à une double exigence de centralisation afin de promouvoir une vision globale et cohérente des enjeux et objectifs et assurer ainsi l'unité de la stratégie du centre de gestion et d'appui à l'ensemble des services.

Le poste consistera à donner toute la visibilité aux projets informatiques et numériques de l'établissement et à apporter à chaque pôle la lisibilité nécessaire.

Le comité technique a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 24 juillet 2018.

Par ailleurs, au regard des besoins du service moyens informatiques, le Président indique aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder au recrutement d'un administrateur bases de données qui participera à la gestion et à l'évolution des différents logiciels métiers.

Il aura notamment pour mission, dans le cadre du suivi des traitements, le maintien de l'intégrité et de la sécurité des données traitées en fonction de la réglementation en vigueur.

Ces deux créations de postes sont compatibles avec le disponible budgétaire de l'exercice 2018.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les postes à temps complet suivant :

- deux postes d'ingénieur principal.

TABLEAU DES EFFECTIFS

• GRADES	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
• TITULAIRES				
CATEGORIE A				
Directeur général des services	1	1	0	0
Directeur	2	1	0	0
Attaché hors classe	1	1	0	0
Attaché principal	4	4	0	0
Attaché	15	10	0	1
Ingénieur principal	4	2	0	0
Ingénieur	3	2	0	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0
Médecins territoriaux hors classe	6	2	0	0
Médecins territoriaux 1 ^{ère} classe	10	7	0	1
Médecins territoriaux 2 ^{ème} classe	6	3	0	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	2	2	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	2	1	0	0
Psychologue	1	0	0	0
CATEGORIE B				
Assistant de cons ^o du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	6	4	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	8	7	0	0
Rédacteur	8	4	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	2	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	2	0	0
Technicien	5	1	0	0
CATEGORIE C				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	22	21	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	34	18	1	0
Adjoint administratif	15	9	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Adjoint technique	5	4	0	0
TOTAL	174	111	1	4

2- Assurance Dommages aux biens : mise en concurrence par procédure adaptée

Le Président informe les membres de l'assemblée que les contrats d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) font régulièrement l'objet d'une mise en concurrence.

En effet, ceux-ci ayant la nature de contrats administratifs, leur dévolution nécessite une mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Le Président rappelle qu'en 2016, le renouvellement des contrats suivants a été réalisé après mise en concurrence :

- flotte automobile du CDG 31 et préposés en mission ;
- dommages aux biens;
- responsabilité civile ;
- annulation de concours ;
- protection juridique et fonctionnelle.

Chacune de ces couvertures a fait l'objet d'un lot attribué séparément pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Or, le titulaire du contrat d'assurance Dommages aux biens (GROUPAMA D'OC – 12.005 Rodez) a fait valoir son droit à résiliation dans le respect des conditions contractuelles.

Cette résiliation est argumentée au vu de l'équilibre financier du contrat du point de vue de l'assureur, compte tenu de la sinistralité du CDG31 : dégradations ponctuelles sur l'immeuble du CDG31 et vol d'un poste informatique affecté à un médecin.

La mise en concurrence réalisée en 2016 s'était opérée par voie de procédure adaptée applicable aux marchés dont le montant financier est supérieur à 90 000 euros, mais inférieur au seuil nécessitant le recours à une procédure formalisée (221 000€).

Le renouvellement du contrat Assurance Dommages aux Biens nécessite une procédure de même nature visant à l'obtention d'un contrat à effet au 1^{er} janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Président serait assisté par une *commission ad hoc* qui procèdera à l'examen des offres des candidats et lui soumettra l'attributaire qu'il conviendra de retenir au terme de l'examen des offres. Cette *commission ad hoc* serait constituée par les membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Président à mettre en œuvre la remise en concurrence du contrat d'assurance Dommages aux biens et à prendre toute décision utile à la définition préalable des besoins, à la bonne conduite de la procédure, à l'attribution du marché correspondant après avis d'une Commission Ad Hoc et à sa notification ;
- De désigner une Commission Ad Hoc constituée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement qui émettra un avis préalablement à l'attribution ;
- De préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution du marché.

B – Questions Diverses

FIN DE SEANCE : 16H20

Le Secrétaire de séance
Jacques TÈNE 

Le Président
Pierre IZARD  

PJ : Relevé de délibérations

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 26 JUIN 2018

N°	OBJET
2018-36	Création de postes et mise à jour du tableau d'effectif
2018-37	Assurance dommages aux biens : mise en concurrence